

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par
M. Tardy et M. Hetzel

ARTICLE 2

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) Les mots : « ou documents traités ou conservés » sont remplacés par les mots : « traitées ou conservées » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme évoqué lors de la discussion de la loi de programmation militaire 2014-2019, les éléments pouvant être recueillis ne sont que des données de connexion. On ne voit donc toujours pas à quels « documents » il pourrait être fait référence.